



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 204-2022**

OBJET : AVENANT N°2 AU BAIL DU 21 AVRIL 2017 CONCERNANT LA REVISION DU LOYER DES LOGEMENTS ET LOCAUX DE SERVICES ET TECHNIQUES DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La location de la caserne de gendarmerie à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale aux termes d'un bail administratif en date du 21 avril 2017, pour une durée de 9 ans à compter du 16 septembre 2016 ;
- La nécessité de recourir à l'avenant n°2 afin de tenir compte de la révision du montant du loyer pour la 3^{ème} période.

DECIDE

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°2 passé avec la Gendarmerie Nationale et la DDFIP de l'Hérault, pour la prise en compte de la révision du loyer à compter du 16 septembre 2022 :
 - o Montant du loyer annuel initial : 268 157 €
 - o Montant du loyer annuel actuel au 16/09/2019 : 286 920 €
 - o **Montant du loyer annuel révisé à compter du 16/09/2022 : 323 448 €**
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 12/07/2022

Le Maire,
François Rio

